



COMPTE RENDU DE L'Assemblée Générale

du Réseau Régional de Cancérologie de Picardie du 29 juin 2017

L'Assemblée Générale de l'association « Réseau Régional de Cancérologie de la région Picarde (ONCOPIC) », convoqué par lettre électronique le 24 mai 2017, s'est réunie le 29 juin 2017 A la délégation territoriale de l'ARS à ARRAS - 14 voie Bossuet - 62000 ARRAS, sous la présidence de M. Le Dr Reda GARIDI.

ORDRE DU JOUR

L'Ordre du jour est le suivant :

- Rapport du conseil d'administration ;
- Examen et approbation de la réalisation définitive d'un projet de fusion de l'ASSOCIATION RESEAU REGIONAL DE CANCEROLOGIE DE LA REGION PICARDE – O.N.C.O.P.I.C. au sein de l'association ONCO HAUTS-DE-FRANCE ;
- Pouvoirs en vue des formalités

Membres

Présents :

Nivesse Georges (Mme Auditeau Viviane) – collège n° 1
 Bochet Jean – collège n° 7
 Canarelli Jean Pierre – collège n° 5 & 9
 Cayeux Sylvie – collège n° 7
 Chauffert Bruno – collège n° 7
 Dakpe-Bocognonvi Stéphanie – collège n° 5
 Delplanque Régine – collège n° 2
 Eletufe Pierre – collège n° 5
 Dijoux Christian (Fontaine Jean François) – collège n° 1
 Garidi Reda – collège n° 5 -7
 Godderidge Roselyne – collège n° 8
 Mahmoudi Kami – collège n° 1
 Peng Jerome – collège n° 9
 Petit Julien (Monique Yilmaz) – collège n° 9
 Portal Danielle – collège n° 1
 Sierzchula Yves – collège n° 9
 Soula Isabelle – collège n° 8
 Trugeon Alain – collège n° 9
 Veron Philippe – collège n° 5
 Vesselle Vincent – collège n° 1
 Viennot Jean Pierre -collège n° 8

Excusés :

Abboud Pascal (collège n° 5)
 Berna Pascal (collège n° 5)
 Bouquet Catherine – collège n° 5
 Dewaele Fabien – collège n° 1
 Marolleau Jean Pierre – collège n° 5
 Pegard Nelly (collège n° 3)
 Semani Djamel (collège n° 4 – Réseaux)

Délégations de pouvoir ou représentation :

Beirens Isabelle (collège n° 8) – Mme Godderidge
 Carola Elisabeth (collège n° 5 - 7)- Dr Garidi
 De Seze Chantal (collège n° 9) – Dr Peng
 Coquet Bernadette (collège n° 1) – Dr Fontaine
 Cucheval José (collège n° 5) – Dr Veron
 De Butler Stéphan (collège n° 1)- M. Vesselle
 De Passage Sabine (collège N° 8) – Mme Godderidge
 Desenclos Christine (collège n° 5) – Dr Dakpe Bocognonvi
 Devoldere Catherine (collège n° 5-7) - Pr Canarelli -Dr Garidi
 Doutrelot-Philippon Catherine (collège n° 7) – Mme Cayeux
 Duval Brigitte (collège n° 1) – Mme Portal
 Duval Etienne (collège n° 1) - Mme Auditeau
 Faraldi Marc (collège n° 5) – Dr Garidi
 Fontaine Gwladys (collège n° 7) – Mme Cayeux
 Gauthiez François (collège n° 1)- Mme Auditeau
 Guyader Eric (collège n° 1-9) – Mme Portal- Pr Canarelli
 Isapof Joël (collège n° 5) – Dr Eletufe
 Laroche Chantal (collège n° 8) – Mme Soula
 Martino Stéphane (collège n° 2) – Mme Delplanque
 Pacreau Thierry (collège n° 8) – Mme Soula
 Papazian Arsène (collège n°) – M Veselle
 Petigny Valérie (collège n° 9) – Dr Peng
 Rogez Bredas Viviane (collège n° 8) – M. Viennot
 Schott Laurent (collège n° 1) – M. Mahmoudi
 Serra Eric (collège n° 7) – Pr Chauffert
 Serveaux Freddy (collège n° 1)- M Mahmoudi
 Trehou Philippe (collège n° 5) Dr Eletufe
 Vasseur Maryse (collège n° 5) – Dr Veron
 Votte Patrick (collège n° 5)- Pr Canarelli

Invités :

M. Chateil Stéphane – coordinateur administratif
 Mme Lefebvre Valérie – Avocat – Soc. Ernst & Young

PREAMBULE

Le Président, le Dr Reda GARIDI, après s'être assuré que le quorum était atteint, remercie les personnes présentes.

Un bref rappel des statuts est présenté concernant la composante des différentes instances du réseau Hauts de France. M. Garidi précise qu'il avait postulé pour intégrer le conseil d'administration au titre du collège n° 2 : « les ETS publics à l'exclusion du CHU » auprès de la FHF en binôme avec son directeur, M. Gauthiez, mais que sa candidature n'a pas été retenue.

Pour ce collège et en ce qui concerne les professionnels, 6 personnes (5 médecins et 1 infirmière) avaient candidatés pour 5 postes à pourvoir.

A la lecture de la liste des candidats retenus pour le conseil d'administration, il apparaît que l'équilibre territorial par collège que le réseau ONCOPIC a défendu, n'est pas respecté. En effet, on comptabilise dans le collège n° 2 : **5 représentants pour l'Oise, 0 représentant pour la Somme et 1 représentant pour l'Aisne.**

Or l'Article 9.2 des statuts stipule :

S'agissant des membres du Conseil d'Administration représentant les collèges 1 et 2 :

- Il est recommandé que lesdits collèges comprennent, au moins un membre issu de chaque territoire de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France et au maximum trois membres issus d'un même territoire ;
- Ils comptent parmi chacun desdits collèges, au moins deux professionnels de santé (professionnels paramédicaux, ...). »

La question est donc posée de la possibilité de la fusion compte tenu du non-respect réglementaire des statuts. L'alternative étant d'interpeller la FHF pour la ré-intégration d'un poste de professionnel pour l'Aisne, le Docteur Laurence DELTOUR, du CH de Compiègne, ayant fait parvenir ce jour sa démission afin de faciliter la représentativité territoriale.

Mme Portal, tient à s'exprimer afin de signaler que la réflexion sur les candidatures au sein de la FHF a été réalisée sur la base des Groupements Hospitaliers de Territoire, dont le découpage est différent de celui inscrit dans les statuts, ce qui a amené à la confusion. Elle propose dès la prochaine réunion de la FHF que cet équilibre territorial soit revu pour permettre l'intégration de M. Garidi au titre du collège n° 2 en remplacement du Dr Deltour. Pour autant, elle considère qu'il ne faut pas que cela puisse nuire à la fusion attendue par l'ARS et les membres des différents établissements de la santé de la région Hauts de France.

L'assemblée en prend acte, et le Docteur Garidi, reprend la lecture des points à l'ordre du jour.

I – Rapport du Conseil d'Administration

Le Docteur Reda Garidi rappelle que les membres d'ONCOPIC sont réunis ce jour en assemblée générale pour soumettre à leur approbation la réalisation définitive du projet de fusion de l'association ONCOPIC au sein de l'association ONCO HAUTS-DE-FRANCE.

L'association ONCO HAUTS-DE-FRANCE a été créée en vue de réunir en son sein les membres des associations ONCONPDC et ONCOPIC dans le cadre de la réforme territoriale sanitaire.

Cette opération a pour objectif de permettre aux membres de chacune des associations ONCONPDC et ONCOPIC de mettre en commun leurs actions afin de répondre collectivement aux défis posés par la réforme territoriale sanitaire.

Les conditions de la fusion envisagée ont été déterminées sur la base des bilans arrêtés le 31 décembre 2016 par chacune des associations ONCONPDC et ONCOPIC. Les dites associations arrêteront une situation comptable à la date d'effet de l'opération.

Aux termes du projet de traité de fusion ayant fait l'objet d'un acte sous seings privés en date du 22 avril 2017, l'association ONCOPIC ferait apport à l'association ONCO HAUTS-DE-FRANCE, à titre de fusion, de l'ensemble de son actif et de son passif.

La fusion prendrait effet tant juridiquement, comptablement que fiscalement le 30 juin 2017, sous réserve de l'approbation, par délibérations concordantes, de l'assemblée générale de chacune des associations ONCOPIEC et ONCONPDC et de l'association ONCO HAUTS-DE-FRANCE du projet de traité de fusion qui vous a été communiqué.

Corrélativement à l'absorption à titre de fusion d'ONCOPIEC, il sera procédé à l'élection des membres du conseil d'administration de l'association ONCO HAUTS-DE-FRANCE, lequel procédera ensuite à l'élection des membres du bureau.

Vote : Adopté à l'unanimité

II – RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

• PREMIERE RESOLUTION

– Approbation de la fusion de l'association au sein de l'association ONCO HAUTS-DE-France

Le Dr Reda Garidi fait donc lecture de cette première résolution :

« L'assemblée générale, après avoir pris connaissance (i) du rapport du conseil d'administration, (ii) du projet de traité de fusion en date du 22 avril 2017 des associations ONCO NORD-PAS-DE-CALAIS et ONCOPIEC au sein de l'association ONCO HAUTS-DE-FRANCE et (iii) des statuts constitutifs de l'association ONCO HAUTS-DE-FRANCE, déclare approuver, purement et simplement, ledit projet de fusion.

Conformément aux dispositions du projet de traité de fusion, l'opération de fusion prendra effet, tant juridiquement, comptablement que fiscalement, à la date du 30 juin 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 9 bis II de la loi du 1^{er} juillet 1901, il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de l'association, celle-ci apportant l'universalité de son patrimoine, et son passif étant intégralement pris en charge par l'association ONCO HAUTS-DE-FRANCE. »

Vote : Adopté à l'unanimité

• DEUXIEME RESOLUTION

- Délégation de pouvoir

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités.

Vote : Adopté à l'unanimité

Le Président remercie toutes les personnes qui se sont impliqués durant son mandat et invite les participants à rester pour participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire pour la constitution du réseau ONCO HAUTS DE France.

Fin de séance à 18H.

M. Yves SIERZCHULA

Secrétaire



Dr Reda GARIDI

Président

